

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AOUT 2019**

Le vingt-six août deux mille dix-neuf à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-deux août deux mille dix-neuf s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Valérie BARTHELEMY, Maire.

Présents : Pierre CHANTREAU, Antony TRANQUARD, Josette ROY, Françoise BERTON, Alban LAFLEUR, Alain BARRANGER, Gilles CHAUSSEPIED

Absent(s) représenté(s) : Carine AUDEMARD ayant donné pouvoir à Valérie BARTHELEMY

Absent(s) : Christelle RENAUD ZAT, Myriam GARCIA, Aurélien PATARRO,

Secrétaire de séance : Antony TRANQUARD

Date de convocation : 22 août 2019

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 12

Nombre de conseillers municipaux présents : 8

Nombre de conseillers représentés : 1

**Délibération n°190861**

**URBANISME – Révision n°1 du PLU Rochefort – avis du Conseil Municipal**

Sur la proposition de sa Présidente de Séance,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L153-17 du code de l'urbanisme,

Vu le dossier de révision du PLU de Rochefort transmis le 9 juillet 2019,

Considérant que le code de l'urbanisme prévoit la possibilité de consultation des communes limitrophes et EPIC concernés lors de l'arrêt du PLU,

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Rochefort approuvé le 1er octobre 2007, est en cours de révision générale prescrite le 10 septembre 2008 afin de l'adapter aux enjeux nouveaux, notamment opérationnels, non intégrés jusqu'alors.

Ainsi, en s'appuyant sur le travail préalablement réalisé qui mettait «à niveau» le document d'urbanisme, en particulier au regard des enjeux environnementaux et des contraintes du site (risque de submersion marine, Loi Littoral), des enjeux patrimoniaux (intégration ZPPAUP, mise en valeur des marais estuariens) et d'habitat (mixité sociale, renouvellement urbain, extension urbaine), la révision n°1 du PLU de Rochefort s'inscrit dans la volonté municipale de prendre en compte les enjeux majeurs suivants :

- Le renouvellement urbain du site actuel de l'hôpital civil à travers duquel la valorisation des cours sera omniprésent.
- La prise en compte plus forte et globale des enjeux de développement durable dans les documents de politiques incitatifs (PADD) et réglementaires.
- La délimitation potentielle de quartiers nécessitant la mise en œuvre d'opération de renouvellement urbain.
- La volonté d'enrayer la diminution de la population.
- La pérennisation des activités commerciales et économiques de la commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

**ARTICLE 1 : EMETS UN AVIS FAVORABLE** au dossier de révision du PLU de la Ville de Rochefort.

**ARTICLE 2 : DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à la Ville de Rochefort.

**Votants : 9**

**Pour : 4** (Valérie BARTHELEMY, Antony TRANQUARD, Alain BARRANGER, Carine AUDEMARD)

**Contre : /**

**Abstention : 5** (Pierre CHANTREAU, Josette ROY, Alban LAFLEUR, Françoise BERTON, Gilles CHAUSSEPIED)

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois.

Pour extrait conforme au registre

Transmis au contrôle de légalité le 30 AOUT 2019

Publiée par voie d'affichage le 30 AOUT 2019

